

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D42-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 5 décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 11

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, M. Fabien MURAIL, M. Nicolas TASSAUX.

Absents excusés : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN (pouvoir à M. Christian JARD), M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU), Mme Virginie JOGUET, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), M. Gérald RIVOISY.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2025.

Budget 2026 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant vote du Budget

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération D12-2025 du 8 avril 2025 relative au vote du Budget primitif 2025 de la Commune,

Vu la délibération D22-2025 du 26 juin 2025 relative à la décision modification n°1

Vu la délibération D41-2025 relative à la décision modification n°2

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal en février ou mars prochain.

Considérant que l'article L 16-12-1 du CGCT dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril année élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2026 de la commune de Rosnay dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de **288 554,81 €**. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **72 138,70 €** soit 25 %.

Vu la présentation de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide que Mme le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 pour un montant global de **51 250,00 €** selon le détail figurant ci-après :**

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts au Budget 2025 (pour information)	Crédit à ouvrir avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 000	3 500
Art 2051 Licences, marques, procédés, logiciels	5 000	3 500
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versés	28 000	7 000
204182 Autres EPL	28 000	7 000
Chapitre 21 – Immo. Corporelles (hors opération)	3 000	750
2111 Terrains nus	1 000	250
2188 Autres immobilisations corporelles	2 000	500

Opération 92 – Acquisition de matériel	24 000	6 000
2157 Matériel et outillage technique	5 000	1 250
2183 Matériel informatique	10 000	2 500
2184 Matériel de bureau et mobilier	8 000	2 000
2188 Autres immobilisations incorporelles	1 000	250
Op. équ.: 93 Travaux de bâtiments	57 500	14 000
2131 Construction bâtiments publics	32 500	8 000
2132 Constructions bâtiments privés	15 000	3 500
21532 Réseaux d'assainissement	10 000	2 500
Op. équ.: 99 Travaux généraux de voirie	80 000	20 000
2151 Réseaux de voirie	75 000	19 000
2152 Installations de voirie	5 000	1 000
TOTAL		51 250 €

- **Précise** que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026 de la Commune

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE

